

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF37

présenté par

M. Charles de Courson, M. Jerretie, M. Cazeneuve, Mme Brugnera, M. Christophe, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Louwagie, M. Martin, Mme Pires Beaune, M. Poulliat et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, après les mots : « des lois de financement de la sécurité sociale » sont insérés les mots : « et de financement des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements visant à créer la catégorie des lois de financement des collectivités territoriales. Le présent amendement étend la mission d'assistance du Parlement par la Cour des comptes, déjà chargée de cette mission pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et celui de l'application des lois de financement de la sécurité sociale, et qui se verrait également confier cette mission d'assistance pour le contrôle de l'application des lois de financement des collectivités territoriales.